

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN472

AMENDEMENT

présenté par
M. Limongi

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 42, supprimer le mot :

« important ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le qualificatif « important » relatif à l'effort consenti en matière d'innovation.

Si le renforcement des capacités d'innovation des forces armées constitue un objectif largement partagé, l'appréciation de son ampleur relève d'une analyse qui ne saurait être figée dans la loi. En effet, l'innovation de défense n'a pas toujours constitué une priorité budgétaire au cours des précédentes lois de programmation militaire, et les moyens qui lui sont consacrés demeurent appelés à évoluer.

Dans ce contexte, il apparaît préférable d'adopter une rédaction plus neutre et objective, se limitant à constater l'existence d'un effort en matière d'innovation, sans en préjuger l'intensité.